



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
01-03-2022

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants: 13

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 07 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER – O. COSTA - J-Ch. GUISTI (arrivé à 21h) -S. JOURDA - S. MOURLAN - R. POLLAK -F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absent et procuration:

S. MOLINIER donne pouvoir à N. GARCIA

Absents excusés : B. SOULIE - R. CERCIAT

Secrétaire de séance :

R. POLLAK selon l'art L.2121-15 du CGCT

Mme Roxana POLLAK est élue secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 04/03/2022.

Approuvé à l'unanimité.

En préambule de séance M. le Maire évoque la situation en Ukraine.

Les propriétaires du château Canet ont proposés 3 hébergements pour 12 ressortissants. Ils ont été mis en contact avec une association et vont peut-être accueillir une famille de 9 personnes.

Les dons (en produits de premières nécessités) sont récupéré à la Maison du parc, aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 et le mercredi de 16h30 à 18h30.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2022-02 du 10/02/2022

Convention pour l'organisation d'une animation dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf 2022 »

Le Maire,

Vu la crise sanitaire liée au Covid-19 impactant très lourdement le monde du spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Département de l'Aude, Bibliothèque Départementale (l'organisateur), pour l'organisation d'une animation par l'association « Rock'citan and Co »-Christian Almerge, le samedi 12 mars 2022 à 17h dans la Maison du Parc ; pris en charge par le Département de l'Aude ;

décide de signer avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude une convention pour l'organisation d'une animation dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf 2022 », par l'association « Rock'citan and Co »-Christian Almerge, le samedi 12 mars 2022 à 17h, dans la Maison du Parc, et fixant les frais.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2022-08

OCTROI D'UNE INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

M. le Maire rappelle la délibération du 26 mai 2003 précisant le régime des IHTS.

Il explique que cette délibération manque de précisions concernant les cadres d'emplois et fonction bénéficiaires et qu'il convient de la compléter afin de maintenir le versement des IHTS.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret du 6 septembre 1991 fixant le régime indemnitaire des agents Territoriaux.

VU le Décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération du 26 mai 2003 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Monsieur le Maire propose, compte tenu des heures complémentaires et supplémentaires qu'exécuteront les agents des cadres d'emplois ci-dessous mentionnés, le paiement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires à raison des heures supplémentaires réellement exécutées, sur demande de l'autorité territoriale. Ces indemnités pourront être accordées à compter du 8 mars 2022 ;

Un repos compensateur pourra être accordé sur demande de l'agent, sous réserve des nécessités de service, égal à la durée des heures supplémentaires effectuées (majoration nuit, dimanche, jour férié, selon les mêmes modalités que leur paiement.)

ARTICLE 1 :

Les IHTS sont accordées aux agents ci-dessous mentionnés :

GRADE	FONCTIONS (éventuellement)	EFFECTIFS
Rédacteur	Secrétaire de mairie	1
Adjoint administratif	Agent d'accueil	1
	Agent sur l'école	1
	Responsable service technique	1
Agent de maîtrise	ATSEM	1
	Agent polyvalent	1
Adjoint technique	Agent chargé de propreté	1

ARTICLE 2 :

Cette indemnité est aussi accordée aux agents non titulaires de droit public.

ARTICLE 3 :

En cas de dépassement de la durée horaire légale des agents, les heures complémentaires et supplémentaires effectuées seront rétribuées sur les taux établis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatifs aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 4 :

La délibération du 26 mai 2003 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. Décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées selon les modalités énoncées ci-dessus, soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.
2. Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.
3. invite M. le Maire à procéder aux attributions individuelles en établissant un décompte déclaratif mensuel des heures supplémentaires effectuées et ce dans la limite des plafonds établis par la législation (soit 25 heures mensuelles par agents).

DELCM n°2022-09**Convention d'adhésion au service de protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude (CDG11)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2018-35 du 18 juin 2018 concernant le service de protection des données du Département et la signature de la convention, prenant fin le 20/06/2022.

Il donne lecture de la convention à signer pour continuer avec ce service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention à passer avec le CDG11 définissant les conditions d'adhésion de la commune au service « protection des données », pour une durée de 3 ans, renouvelable, et dont les conditions tarifaires sont fixées selon l'article 8 à 828.80€ sur 3 ans, soit 276.77€ par an.

DELCM n°2022-10**Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 décembre 2021 et des attributions de compensation 2022 – annule et remplace la délibération n°2022/06 du 24/01/2022**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu le rapport de la CLECT du 30 novembre 2017 ayant fixé les derniers transferts de charges ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu la délibération n° 2021-394 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 10 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal ;

Vu le rapport de la CLECT du 17 décembre 2021 ;

La CLECT s'est réunie le 17 décembre 2021 et a approuvé le rapport relatif au transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération et prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster sa fiscalité pour compenser les effets du transfert de taux de foncier bâti et de foncier non bâti.

Il est proposé à l'assemblée de valider la modification de l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2021	AC 2022
- 53 903€	14 362€

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 17 décembre 2021 ;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2022 à 14 362 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DELCM n°2022-11

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal La procédure de révision générale du document d'urbanisme initiée en 2017 qui a abouti au dossier de projet de PLU devant être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision, et ce depuis le début des études, par le biais d'un registre en mairie à la disposition du public, informations sur le site internet et la page Facebook de la commune, article dans le bulletin communal, réunion publique.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 juillet 2017 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du 28 septembre 2020 complétant les objectifs poursuivis par la révision générale,

Vu la consultation préalable des Personnes Publiques associées, notamment Carcassonne agglomération (porteuse du SCoT) et la DDTM, sous forme de réunions de travail

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1. de tirer le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation complet est annexé à la présente délibération. Les remarques d'intérêt général ont été prises en compte.

2. De choisir d'appliquer l'article R.151-28 du code de l'urbanisme (dénominations des sous-destinations) dans sa version en vigueur depuis le 2 février 2020. En effet, le P.L.U. étant jusqu'en 2035, il serait dommage de rester avec des dénominations qui ne sont plus à l'ordre du jour.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020, l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur dudit décret, demeure applicable aux plans locaux d'urbanisme ou aux documents en tenant lieu dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant cette même date.

Toutefois, pour les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant l'entrée en vigueur du présent décret, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le conseil municipal peut décider que seront applicables au projet les dispositions de l'article R. 151-28, dans leur rédaction issue du décret précité, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

3. d'arrêter le projet de révision générale du P.L.U. de la commune de Rustiques tel qu'il est annexé à la présente délibération.
4. De charger Monsieur le Maire de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à :

- M. le Préfet de l'Aude

- Mmes/MM. les Président(e)s de/du : Carcassonne Agglo, Conseil Régional LR, Conseil Départemental de l'Aude, la Chambre d'agriculture, la Chambre du Commerce, la Chambre des métiers, Syndicat Intercommunal de Cylindrage, SMAC, Pays Carcassonnais, RTCA, COVALDEM11, CAUE;

- MM. Les Maires de : Badens, Laure-Minervoys, Trèbes ;

- MM. les Directeurs de : DREAL, DDTM, DDETSPP, ARS , UDAP, DRAC, INAO, ONF, CRPF, RTE SUD-OUEST, TDF, TEREKA, France Telecom UPR, France Telecom LR, ENEDIS, VNF, DGFIP, Education Nationale, Vinci Autoroute

- MM. Les Chefs de Service de : SDIS, SDAP, DDTM-Hydraulique, DDTM-Urbanisme.

Points divers

- Organisation du temps de travail

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'organisation du temps de travail des agents de la collectivité. Il explique que conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT fixant la liste des domaines sur lesquels les comités techniques sont consultés pour avis : le comité technique doit être saisi sur ce projet, avant délibération.

- Tenue du bureau de vote pour l'élection présidentielle

Les membres du Conseil Municipal définissent les assesseurs du bureau de vote

- Travaux en cours et à venir

- Travaux prévus devant le foyer réalisés par le SIC sont achevés. L'aménagement devant le foyer par le service technique va débuter : peinture et installation des bancs (emplacement à déterminer)

- Local 2 Place Galy : ce local commercial ne trouve pas preneur. Il est envisagé de le transformer en studio, nécessitant des travaux d'électricité et de plomberie, d'un montant maximum de 4500€.

- Composteurs : 2 bacs seront installés le 16 mars à 9h, le premier au jardin du vigneron, le second à côté du mur du terrain de tennis.

- Chemin vieux de Rustiques à Trèbes : l'ATD11 vient le jeudi 10 mars à 8h présenter un projet, en invitant la mairie de Trèbes.

- Manifestations et réunions à venir :

- Marché du mercredi :

Rappel de la réunion de préparation du 17 mars à 17h

- Fête de la Nature :

Le programme du samedi 21 mai est en cours : le matin randonnée vélo et marche, avec pause au Domaine de Canet, et l'après-midi rencontre avec une entomologiste, à confirmer.

➤ « Festum Rusticas », les dépenses prévisionnelles de la fête historique du 26 juin reviendraient à environ 2500€ : il y aurait une troupe de théâtre, des joueurs de drapeaux et une troupe médiévale de la Cité avec des chevaux. L'APPCR va demander une subvention auprès de Carcassonne Agglo, une dotation au Département et une subvention à la commune.

- Communication et participation avec l'assemblée

M. le Maire souhaiterait plus d'échanges en dehors des séances du Conseil Municipal avec les membres.

Il interroge les membres et leur propose : ouvrir une réunion d'adjoints à tous ; convoquer plus régulièrement des commissions sur une thématique ; adresser un mail par semaine sur l'avancement de travaux, des projets; espacer les réunions du Conseil Municipal.

N. GARCIA dit qu'il faut aussi penser à utiliser l'outil informatique comme les plateformes d'échanges.

S. MOURLAN pense que les réunions d'adjoints sont utiles, de même que les commissions animées par les adjoints mais qu'il ne faut pas les multiplier.

J.C. GUISTI ajoute que tous les membres du conseil Municipal devraient être destinataires des comptes-rendus des commissions et des réunions d'adjoints, et aussi qu'un ordre du jour des commissions soit fixé.

A. VAUJANY confirme que l'ordre du jour est toujours fixé pour les commissions cela permet de faire avancer les dossiers mais d'autres points sont souvent abordés.

N. GARCIA dit qu'il faudrait définir quelle commission convoquer lors des réunions d'adjoints, selon les sujets abordés.

Il est précisé que le lundi soir étant un horaire convenant à une grande majorité, ce jour avait été retenu pour organiser les réunions.

Il est décidé des réunions suivantes, dont la convocation, avec ordre du jour, parviendra aux membres :

- Réunion des commissions :
 - travaux le lundi 14 mars à 14h
 - communication le lundi 14 mars à 20h30
 - électorale le vendredi 18 mars à 17h,
 - finances le 22 mars à 18h
 - Vivre ensemble le lundi 11 avril à 20h

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue lundi 28 mars à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25 et ont signés au registre les membres présents.